

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Modification de l'ordre du jour
3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 octobre
4. Avenants N°1 à l'accord-cadre N°2021-10 Traitement, tri, collecte et transfert des déchets du Select'om pour les lots N°1, 2, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 17
5. Avenant N°1 à l'accord-cadre N°2022-15 : Traitement du bois
6. Avenant N°1 au marché Maîtrise d'œuvre pour la création d'une déchèterie à Wisches N°2024-12
7. Avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une déchèterie à Wisches au marché N°2024-12
8. Acquisition du terrain de la future déchèterie de Rosheim
9. Tarifs de redevance spéciale 2025
10. Promotion du compostage, demande de prise en charge du premier équipement
11. Convention financière de transfert de Compte Epargne-Temps
12. Signature du cahier des charges concernant l'organisation par le Select'om des épreuves pratiques du concours et de l'examen d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
13. Sortie de l'inventaire comptable
14. Programme local de prévention des déchets des ménagers et assimilés (PLPDMA) : point d'avancement
15. Divers

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 5 novembre 2024  
N°B084-13-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 5 novembre à 9 heures et 20 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 29 octobre 2024.

Membres en  
Exercice : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents

Membres  
présents : 6

M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres  
présents ou  
représentés : 6

**Membre absent excusé :**

Néant

**Assistaient également à la séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services  
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux Décideurs Locaux

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

**CONSIDERANT** que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

**DESIGNE**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 13 novembre 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 13 novembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 5 novembre 2024  
N°B085-13-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 5 novembre à 9 heures et 20 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 29 octobre 2024.

Membres en  
Exercice : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents

Membres  
présents : 6

M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres  
présents ou  
représentés : 6

**Membre absent excusé :**

Néant

**Assistaient également à la séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services  
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux Décideurs Locaux

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**LE BUREAU,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU la convocation à la présente séance adressée le 29 octobre 2024 par Monsieur le Président aux membres du Bureau ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'ordre du jour préalablement communiqué aux membres du Bureau ;

## 1° APPROUVE ET DECIDE

la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription du point supplémentaire suivant : Sorties de l'inventaire comptable.

## 2° PRECISE

que l'ordre du jour modifié sera annexé à la présente décision.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 13 novembre 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 13 novembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ORDRE DU JOUR MODIFIE - REUNION DU BUREAU 05/11/2024
---

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Modification de l'ordre du jour
3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 octobre
4. Avenants N°1 à l'accord-cadre N°2021-10 Traitement, tri, collecte et transfert des déchets du Select'om pour les lots N°1, 2, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 17
5. Avenant N°1 à l'accord-cadre N°2022-15 : Traitement du bois
6. Avenant N°1 au marché Maîtrise d'œuvre pour la création d'une déchèterie à Wisches N°2024-12
7. Avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une déchèterie à Wisches au marché N°2024-12
8. Acquisition du terrain de la future déchèterie de Rosheim
9. Tarifs de redevance spéciale 2025
10. Promotion du compostage, demande de prise en charge du premier équipement
11. Convention financière de transfert de Compte Epargne-Temps
12. Signature du cahier des charges concernant l'organisation par le Select'om des épreuves pratiques du concours et de l'examen d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
13. Sortie de l'inventaire comptable
14. Programme local de prévention des déchets des ménagers et assimilés (PLPDMA) : point d'avancement
15. Divers

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 5 novembre 2024  
N°B086-13-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 5 novembre à 9 heures et 20 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 29 octobre 2024.

Membres en  
Exercice : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents

Membres  
présents : 6

M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres  
présents ou  
représentés : 6

**Membre absent excusé :**

Néant

**Assistaient également à la séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services  
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux Décideurs Locaux

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**APPROUVE**

sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 8 octobre 2024.

## ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme

Fait à Molsheim, le 13 novembre 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 13 novembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 5 novembre 2024  
N°B087-13-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 5 novembre à 9 heures et 20 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 29 octobre 2024.

Membres en  
Exercice : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président

MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents

Membres  
présents : 6

M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres  
présents ou  
représentés : 6

**Membre absent excusé :**

Néant

**Assistaient également à la séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux Décideurs Locaux

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : AVENANTS N°1 A L'ACCORD-CADRE N°2021-10 PORTANT SUR LES PRESTATIONS DE TRAITEMENT, TRI, COLLECTE ET TRANSFERT DES DECHETS DU SELECT'OM POUR LES LOTS N°1, 2, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16, ET 17**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**VU** la délibération N°B058-12-2021 en sa séance du 14 décembre 2021 portant attribution de l'accord-cadre N°2021-10 ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion de ce jour ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 2125-1 du Code de la Commande Publique prévoit que la durée maximale d'un accord cadre ne peut excéder 4 ans ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de prolonger d'une année l'accord cadre N°2021-10, initialement conclu pour une durée de 3 ans ;

### **1° APPROUVE**

la signature d'avenants modifiant :

- la durée maximale des lots N°1, 2, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16, et 17 pour la porter de 3 à 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025,
- les montants maximaux des lots N° N°1, 2, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16, et 17 découlant de cette augmentation de durée.

### **2° AUTORISE**

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 13 novembre 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 13 novembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 5 novembre 2024  
N°B088-13-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 5 novembre à 9 heures et 20 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 29 octobre 2024.

Membres en Exercice : 6

**Membres présents :**  
M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents  
M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres présents : 6

Membres présents ou représentés : 6

**Membre absent excusé :**  
Néant

**Assistaient également à la séance :**  
M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services  
M. Thierry HOFFERLIN, Conseiller aux Décideurs Locaux

**Secrétaire de séance :**  
M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE N°2022-15 RELATIF AU TRAITEMENT DU BOIS**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°B069-09-2022 en sa séance du 29 novembre 2022 portant attribution de l'accord-cadre N°2022-15 ;

**CONSIDERANT** que l'article L 2125-1 du Code de la Commande Publique prévoit que la durée maximale d'un accord cadre ne peut excéder 4 ans ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de prolonger d'une année l'accord cadre N°2022-15, initialement conclu pour une durée maximale de 2 ans ;

**1° APPROUVE**

la signature d'un avenant modifiant la durée de cet accord-cadre pour la porter de 2 à 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

**2° AUTORISE**

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 13 novembre 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 13 novembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 5 novembre 2024  
N°B089-13-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 5 novembre à 9 heures et 20 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 29 octobre 2024.

Membres en  
Exercice : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents

Membres  
présents : 6

M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres  
présents ou  
représentés : 6

**Membre absent excusé :**

Néant

**Assistaient également à la séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services  
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux Décideurs Locaux

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°2024-12 RELATIF AU MARCHE DE MAÎTRISE  
D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE DECHETERIE A WISCHES**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°B058-10-2024 du Bureau en sa séance du 1<sup>er</sup> août 2024 portant attribution du marché N°2024-12 relatif à la maîtrise de pour la construction d'une déchèterie à Wisches au groupement d'entreprises solidaires composé de Bureau d'études techniques OTE INGENIERIE et de l'architecte Georges FISCHER Architecte ;

**CONSIDERANT** que l'échéancier de paiement des acomptes défini à l'article 4.5 du CCAP ne prévoyait pas le versement d'acompte pour les missions AVP et PRO ;

**1° APPROUVE**

la signature d'un avenant N°1 modifiant l'échéancier de paiement afin de permettre la facturation par acomptes au fur et à mesure de l'avancée de chaque élément de mission, notamment de la phase AVP et de la phase PRO ;

**2° AUTORISE**

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 13 novembre 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 13 novembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 5 novembre 2024  
N°B090-13-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 5 novembre à 9 heures et 20 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 29 octobre 2024.

Membres en  
Exercice : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents

Membres  
présents : 6

M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres  
présents ou  
représentés : 6

**Membre absent excusé :**

Néant

**Assistaient également à la séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services  
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux Décideurs Locaux

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE N°2024-12 RELATIF AU MARCHE DE MAÎTRISE  
D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE DECHETERIE A WISCHES**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**VU** la délibération N°B058-10-2024 du Bureau en sa séance du 1<sup>er</sup> août 2024 portant attribution du marché N°2024-12 relatif à la maîtrise de pour la construction d'une déchèterie à Wisches au groupement d'entreprises solidaires composé de Bureau d'études techniques OTE INGENIERIE et de l'architecte Georges FISCHER Architecte ;

**CONSIDERANT** que l'analyse effectuée par les attributaires du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'AVP a mis en avant l'existence de contraintes d'exploitation liée à la présence d'une ligne à haute tension de 63 000 Volts. En effet, la présence d'une ligne à haute tension surplombant le terrain induit une zone d'exclusion dans laquelle la circulation des véhicules de plus de 4,90 est interdite dans un couloir de sécurité de 20 mètres de large ayant pour axe centrale la ligne à haute tension. Or, plusieurs véhicules poids-lourds qui circuleront dans l'enceinte de la déchèterie disposent d'équipements pouvant atteindre une hauteur supérieure à 4,90 mètres de haut (grue, rouleau de compaction mobile sur berce, systèmes de bâchage automatique) ;

**CONSIDERANT** que la mise en place de mesures organisationnelles excluant ces manœuvres dans la zone de sécurité ne permettrait pas de garantir le risque zéro tant vis-à-vis du personnel de l'établissement que des intervenants extérieurs ;

**CONSIDERANT** que, pour des raisons évidentes de sécurité, les membres du BUREAU ont donc décidé d'exclure la possibilité pour un véhicule PL de circuler ou de manœuvrer dans la zone de sécurité de la ligne à haute tension ;

**CONSIDERANT** que cette contrainte ne figurait pas dans le programme des travaux et nécessite donc un travail supplémentaire pour l'équipe de maîtrise d'œuvre afin de reprendre les plans de l'AVP ;

#### **1° APPROUVE**

la signature d'un avenant N°2 mettant en place un forfait de rémunération supplémentaire de 6 000 € HT destiné à compenser les travaux supplémentaires liés à la reprise des études d'APD, de la conception du plan de masse de l'architecte ainsi que des plans techniques d'OTE (réseaux humides, réseaux secs, voiries, tests de giration) et modifiant le délai d'exécution de l'AVP en conséquence.

#### **2° AUTORISE**

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 13 novembre 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 13 novembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 5 novembre 2024  
N°B091-13-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 5 novembre à 9 heures et 20 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 29 octobre 2024.

Membres en  
Exercice : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents  
M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres  
présents : 5

**Membre n'ayant pas participé au débat ni au vote :**

M. Michel HERR

Membres  
présents ou  
représentés : 5

**Assistaient également à la séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services  
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux Décideurs Locaux

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ACQUISITION DU TERRAIN DE LA FUTURE DECHETERIE DE ROSHEIM  
Monsieur Michel HERR n'a pas participé au débat ni au vote**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°B062-09-2023 du Bureau en date du 3 octobre 2023 approuvant la construction d'une nouvelle déchèterie dans la zone d'activité du Fehrel sur la commune de Rosheim ;

### **1° APPROUVE**

l'acquisition de la parcelle N°A5 de la zone d'activité du Fehrel, d'une surface de 90,25 ares au prix de 6 500 € l'are HT.

### **2° AUTORISE**

Monsieur le Président signer tous les actes concernant cette acquisition.

### **3° PRECISE**

que les crédits sont inscrits au chapitre 21.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>5</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 13 novembre 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 13 novembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 5 novembre 2024  
N°B092-13-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 5 novembre à 9 heures et 20 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 29 octobre 2024.

Membres en  
Exercice : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents

Membres  
présents : 6

M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres  
présents ou  
représentés : 6

**Membre absent excusé :**

Néant

**Assistaient également à la séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services  
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux Décideurs Locaux

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : COMPOSTAGE COLLECTIF – PRISE EN CHARGE DU PREMIER EQUIPEMENT EN COMPOSTEURS**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment son article L 541-1 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°025-05-2021 du Comité Directeur en sa séance du 15 décembre 2021 relatif à la promotion du compostage individuel et collectif et à la fixation des droits de participation des usagers pour l'acquisition de composteurs ;

**CONSIDERANT** que le Comité Directeur a réaffirmé sa volonté de soutenir les opérations collectives communales ou intercommunales de promotion du compostage collectif, en prenant en charge financièrement le premier équipement en composteurs ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au Bureau le soin de valider sur présentation d'un dossier de demande d'équipement les opérations collectives qui seront prises en charge par le Select'om sur la base des critères suivants :

- opération collective initiée dans le cadre d'un projet communal ou intercommunal,
- réalisation d'une formation aux utilisateurs,
- désignation d'un ou plusieurs référent(s) compostage qui sera/seront responsable(s) de la gestion de l'équipement pour éviter toute nuisance et produire un compost de qualité.

### **DECIDE**

de prendre en charge les équipements pour les projets suivants :

- Association Le Bischgarten, commune de Bischoffsheim,
- EHPAD Résidence de la Mossig, commune de Wasselonne.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme

Fait à Molsheim, le 13 novembre 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 13 novembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 5 novembre 2024  
N°B093-13-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 5 novembre à 9 heures et 20 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 29 octobre 2024.

Membres en  
Exercice : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents

Membres  
présents : 6

M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres  
présents ou  
représentés : 6

**Membre absent excusé :**

Néant

**Assistaient également à la séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services  
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux Décideurs Locaux

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : INDEMNISATION DES DROITS A CONGES ACCUMULES SUR LE COMPTE EPARGNE-TEMPS D'UN AGENT MUTE AU SEIN DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 621-4 et L. 621-5 ;
- VU** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37 ;
- VU** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

- VU** le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- VU** la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- VU** la délibération N° 019/03/2005 du 28 juin 2005 portant institution du compte épargne temps au bénéfice des agents du SMICTOMME ;
- VU** la délibération N° B023-05-2019 du 26 avril 2019 portant modification des règles de fonctionnement du compte épargne temps au bénéfice des agents du SMICTOMME ;
- VU** la délibération du Comité Directeur en date du 22 septembre 2020 portant délégation permanente au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** que la gestion du Compte Epargne Temps détenu par un agent incombe lors d'une mutation à l'organisme d'accueil ;

**CONSIDERANT** que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement ;

#### **PROPOSE**

de procéder à l'indemnisation, au profit de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, des droits à congés accumulés sur le compte épargne-temps d'un agent anciennement employé par le SMICTOMME et ayant récemment muté à la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, à hauteur de 496,27 €.

#### **APPROUVE**

les termes du projet de convention de transfert du CET transmis par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer ladite convention,

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 13 novembre 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 13 novembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 5 novembre 2024  
N°B094-13-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 5 novembre à 9 heures et 20 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 29 octobre 2024.

Membres en Exercice : 6

**Membres présents :**  
M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents  
M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres présents : 6

**Membre absent excusé :**

Membres présents ou représentés : 6

Néant

**Assistaient également à la séance :**  
M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services  
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux Décideurs Locaux

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : SORTIES DE L'INVENTAIRE COMPTABLE**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**VU** la délibération N°B079-12-2024 du Bureau en sa séance du 8 octobre 2024 autorisant la vente des BOM 6 et 8 ;



## DECIDE

d'autoriser en complément de la délibération N°B079-12-2024 , la sortie de l'inventaire du patrimoine du SMICTOMME des biens suivants, dans le cadre de la cession du BOM 6 immatriculé BC-561-EE, enregistré sous le numéro d'inventaire MAT019 :

Véhicule	Compte d'acquisition	N inventaire	Code du bien	Désignation	Valeur initiale	Date d'entrée	Date début amortissement	Total des amortissements réalisés N-1
BOM6	21820 - Acquisit. mat. de transport	MAT210	MAT210	ACQUISITION ET INSTALLATION SYSTEME DE LECTURE DYNAMIQUE RFID UHF TYPE RI BOM6	6 462.00 €	25/09/2020	01/10/2020	5 250.38 €
BOM6	21820 - Acquisit. mat. de transport	MAT215	MAT215	RENOVATION MOTEUR POUR PROLONGER UTILISATION BOM6	15 250.07 €	02/03/2021	01/04/2021	10 484.43 €
					21 712.07 €			15 734.81 €

## ET AUTORISE

Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 13 novembre 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 13 novembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.